

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Arrêté réglementaire / Urbanisme / Documents d'urbanisme

ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-55 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21/09/2020 ;
Vu les délibérations n°2022/018 et 2022/019 du 04/04/2022, n°2022/048 du 04/07/2022, n°2026/059 et 2026/060 du 18/05/2026 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°1 du PLUi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1, la modification n°1 du PLUi, la révision allégée du PLUi n°2 et la modification du PLUi n°2 ;
Vu la délibération n°2025/040 du 19/05/2025 par laquelle le Conseil communautaire a engagé la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n°2026/074 du 29/06/2026 par laquelle le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation ;
Vu la décision n°E26000047/67 en date du 29/05/2026 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Alexandre GARDEA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Joëlle BAUMANN, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vise la création d'une zone d'équipements publics intercommunaux pour implanter dans une première tranche un nouveau centre de secours intercommunal

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Patrice HILT, le Président.

Article 2 : Dates et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pendant 33 jours, du 23/07/2026 à 9 h au 24/08/2026 à 13 h au siège de la :

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (siège de l'enquête publique)

5 place du Bureau Central

BP 80029

67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS Cedex

Accusé de réception en préfecture
 067-246701098-20260630-AR2026-003-AR
 Date de télétransmission : 03/07/2026
 Date de réception préfecture : 03/07/2026

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision n°E26000047/67 en date du 29/05/2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Alexandre GARDEA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Joëlle BAUMANN, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique – Modalités de consultation

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Notice d'enquête publique
- Dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi :
 - Notice de présentation ;
 - Pièces du PLUi modifiées : plan de secteur de Niederbronn-les-Bains : règlement graphique et écrit, OAP ;
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 15/06/2026
- Délibération n°2026/074 du 29/06/2026 tirant le bilan de la concertation ;
- Avis rendu par la CDPENAF ;

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/>

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable

- sur support papier ou sur un poste informatique, au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h, ainsi que le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. ;
- sur le site internet suivant : <https://www.ccpaysniederbronn.fr/>

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :

- le 23/07/2026 de 9 heures à 12 heures ;
- le 10/08/2026 de 14 heures à 17 heures ;
- le 24/08/2026 de 9 heures à 13 heures.

Article 6 : Recueil des avis et observations

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
5 place du Bureau Central
BP 80029

67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS Cedex

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :
concertation@ccpaysniederbronn.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique DP2 : observations à l'attention du commissaire enquêteur".

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260630-AR2026-003-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Arrêté réglementaire / Urbanisme / Documents d'urbanisme

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserves" ou "défavorables".

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 8 : Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et de l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi sera éventuellement modifié puis approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Article 9 : Publicité

Un avis portant les indications du présent arrêté est :

- Publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace
 - L'ami Hebdo
- Publié sur le site internet de la Communauté de communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Affiché au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, en mairie de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, ainsi que sur le lieu d'implantation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Fait à Niederbronn-les-Bains,
le 30 juin 2026.

Le Président,
Patrice HILT

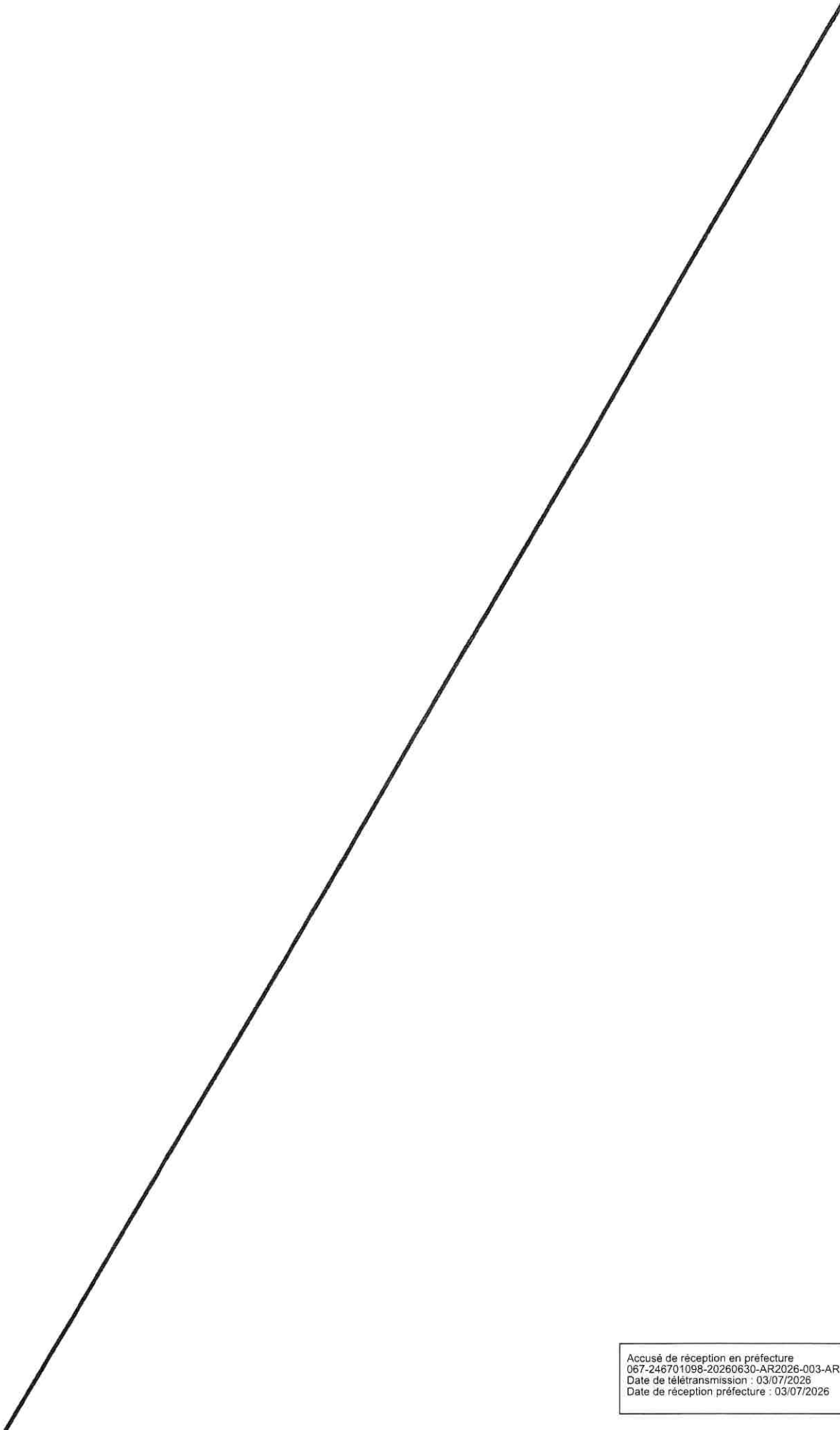
ACTE EXECUTOIRE

Publié le 03/07/2026

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260630-AR2026-003-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20260630-AR2026-003-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026